



Les normes techniques touchant le mot de passe

Les mots de passe des ressources informatiques de tous membres du personnel de l'université :

- doivent être modifiés tous les six (6) mois;
- doivent être constitués d'au moins huit (8) caractères;
- Contient au moins un caractère de 3 des 4 jeux de caractères suivants :
 - Majuscule (A-Z) – Sans accents
 - Minuscule (a-z) – Sans accents
 - Chiffres (0-9)
 - Caractères spéciaux (Par exemple : !, \$, #, %, etc.);
- ne doivent jamais être notés par écrit ni « mis en mémoire » en ligne;
- ne doit pas contenir une partie de votre nom;
- doivent demeurer secret. Il appartient à chaque utilisateur de prendre les précautions nécessaires pour protéger l'intégrité et la confidentialité de leurs mots de passe.

Un bon mot de passe ne se trouve pas dans un dictionnaire. Exemples d'un mot de passe qui se base sur une petite phrase :

- « J'aime danser » deviens le mot de passe « J'mDans3r »

- « J'ai acheté une nouvelle auto » deviens le mot de passe « ght1nouvL0t0 »

Si vous soupçonnez que la sécurité d'un de vos comptes ou de vos mots de passe est compromise, signalez-le au Service des technologies de l'information et modifiez votre mot de passe.